

## COMMUNE DE BERT

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

**29 OCTOBRE 2018**

Date de convocation : 24/10/2018

Lundi 29 octobre 2018, à 18 h

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. J.CAILLAULT, Maire.

Présents : MM. CAILLAULT Jacques, FOURNIER Jean, NARBOUX Raymonde, CHEGALLON Marlène, GOUELLO Muriel, DURAND Marie-Thérèse, LAVIGNE Jean-Jacques

Pouvoir(s) : DE BURE Xavier à CAILLAULT Jacques

Excusé-e-s :

Absent-e-s- : MESTRIES Jean-Louis, BURLANDY Amélie

Secrétaire de séance : LAVIGNE Jean-Jacques

#### **1- Renégociation du prix de vente « chemin des Tarpelans »**

Suite à la décision prise lors de la séance du 28 septembre 2018, il convient de revoir le prix pour la vente du chemin des Tarpelans. Après délibéré, le conseil municipal fixe le prix du m<sup>2</sup> à 0.30 €.

La surface définitive sera connue qu'après le bornage du géomètre et ces frais seront à la charge de l'acquéreur.

La jouissance du bien sera effective que le jour de la signature de l'acte de vente qui constate le paiement de la vente.

#### **2- Modification des statuts de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse pour la réalisation du Plan Climat Energie Territorial (PCAET)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a instauré l'obligation pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, l'obligation de réaliser des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET).

Il précise que le SDE 03 s'est engagé dans une démarche de coordination et de mutualisation en portant l'élaboration de l'ensemble des PCAET de l'Allier, pour les EPCI obligés, comme non obligés. Cette volonté permettra une cohérence territoriale à l'échelle départementale issue d'une démarche dynamique des intercommunalités.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Pays de Lapalisse a délibéré le 24 juillet 2018 pour confier l'élaboration du PCAET au SDE 03, toutefois, la Préfecture de l'Allier souhaite que la Communauté de Communes se dote de la compétence supplémentaire ainsi intitulée : « **Planification énergétique territoriale dont notamment l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial et la mise en œuvre des actions en découlant** ». Cette nouvelle compétence permettra à la communauté de communes de confier l'élaboration du PCAET au SDE 03 et de mettre en œuvre toute action issue de ce plan.

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse de confier l'élaboration de son PCAET au SDE 03, et de mettre en œuvre le programme d'actions qui en sera issu, le conseil communautaire, lors de sa séance du 4 octobre 2018, a validé la modification des statuts de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse par l'ajout de la compétence supplémentaire ainsi rédigée : « Planification énergétique territoriale dont notamment l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial et la mise en œuvre des actions en découlant », et approuvé la nouvelle rédaction des statuts telle qu'elle figure en annexe de la délibération.

En tenant compte de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil de se prononcer sur cette modification statutaire, en application de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide d'approuver l'ajout dans les statuts de la Communauté de communes Pays de Lapalisse de la compétence supplémentaire ainsi rédigée : « Planification énergétique territoriale dont notamment l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial et la mise en œuvre des actions en découlant ».

#### **3- Appel à la solidarité pour les collectivités sinistrées de l'Aude**

Rappel : lundi 15 octobre 2018 restera une journée noire pour l'ensemble des Audois et Audoises. L'association des maires de l'Aude ont lancé un appel national aux dons afin d'apporter un soutien financier indispensable à nos Maires sinistrés. Ces dons seront affectés à la reconstruction des équipements publics dévastés au sein des communes audoises, auprès du département de l'Aude dans le cadre de la solidarité communes audoises 2018. Après délibéré, les membres présents, décident, à l'unanimité, de soutenir à hauteur de 2 €/habitants bertois, soit la somme de 510 €.

#### **Questions diverses :**

- Mme NARBOUX fait remarquer le mauvais état des chemins communaux

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 18 h 45.